



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 034/2024

Objet : Remplacement de la batterie de l'autolaveuse du pôle enfance

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la batterie de l'autolaveuse du pôle enfance qui est hors service

Vu la proposition de l'entreprise Périé pour un montant de 926.55 € H.T soit un total de 1 111.86 € T.T.C

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise Périé pour un montant de 926.55 € H.T soit un total de 1 111.86 € T.T.C

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 25 avril 2024

Le Maire,

Fabien DURAND